

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREE Marie-France, premier adjoint au Maire de CEAUCE absent pour raison de santé.

ETAIENT PRESENTS : M. RIDEREAU Maxime, M. POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. POIRIER Jean-Claude, Mme FERET Léa, M. EUVELINE Jacques, Mme HAMARD Marie-Laure, Mme BOITTIN Anne-Isabelle, M. MORIN Thierry et Mme HEUVELINE Patricia.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES : Mme BADEUIL Claire qui avait donné procuration à Mme FERET Léa et M. BARBE Bertrand qui avait donné procuration à Mme HAMARD Marie-Laure.

ETAIENT ABSENTS : M. DARGENT Michel et M. ROBILLARD Alain.

Le conseil a élu pour secrétaire : M. RIDEREAU Maxime.

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion du 22/04/2025 qui a été adopté à l'unanimité.

Le premier adjoint au Maire demande à l'assemblée de rajouter le point suivant : Remboursement de frais à Madame BOITTIN Anne-Isabelle dans le cadre du repas des agents.

1) VOTE DES DELEGATIONS DU MAIRE – AJOUT DU DROIT D'ESTER EN JUSTICE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Le droit d'ester en justice doit être ajouté dans ses délégations.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

1) Ester en justice, c'est-à-dire prendre l'initiative de saisir une juridiction pour faire valoir ses droits ou défendre ses intérêts est une délégation nouvelle du Maire.

2) RACCORDEMENT ELECTRIQUE BASSE TENSION : EURL LAURENT

Des travaux d'extension du réseau électrique (basse tension) seront engagés prochainement par ENEDIS et à sa charge à l'adresse « Impasse des Petits Champs ».

L'implantation d'un câble basse tension en souterrain sur 60,50 mètres sera nécessaire sur la parcelle communale cadastrée section ZK n°253.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la pose des ouvrages électriques mentionnés ci-dessus et de leurs accessoires selon le tracé fourni par ENEDIS,
- valide les clauses de la convention de servitudes présentée à cet effet,
- autorise le premier adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier notamment la convention de servitudes.

3) COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'ANDAINE PASSAIS dans le cadre d'un accord local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la proposition d'accord local de la Communauté de communes Andaine-Passais ;

Le premier adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'ANDAINE PASSAIS pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes Andaine Passais doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard **le 31 août 2025** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Andaine Passais, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le premier adjoint au Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes Andaine Passais un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale au 01/01/2025	Répartition actuelle accord local 2019	Répartition de droit commun	Proposition Accord local 2025
Rives d'Andaine	2867	8	7	8
Bagnoles de l'Orne Normandie	2698	7	6	7
Juvigny Val d'Andaine	2 104	6	5	6
Passais Villages	1 159	3	2	3
Ceaucé	1 164	3	3	3
St Mars d'Egrenne	640	2	1	2
St Fraimbault	542	2	1	2
Mantilly	511	2	1	2
Tessé Froulay	377	1	1	1
Torchamp	300	1	1	1
Perrou	325	1	1	1
St Roch sur Egrenne	150	1	1	1
	12 837	37	30	37

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'ANDAINE PASSAIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'ANDAINE PASSAIS, réparti comme suit :

Communes	Population municipale au 01/01/2025	Proposition Accord local 2025
Rives d'Andaine	2 867	8
Bagnoles de l'Orne Normandie	2 698	7
Juvigny Val d'Andaine	2 104	6
Passais	1 159	3

Villages		
Ceaucé	1 164	3
St Mars d'Egrenne	640	2
St Fraimbault	542	2
Mantilly	511	2
Tessé Froulay	377	1
Torchamp	300	1
Perrou	325	1
St Roch sur Egrenne	150	1
	12 837	37

Autorise le premier adjoint au Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) CHOIX DE LA CADENCE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT DU THEATRE ET GEOREFERENCEMENT

Le premier adjoint au Maire rappelle la délibération de la commune en date du 25/03/2024 approuvant le rapport de la clect de la CC Andaine-Passais du 13/02/2024.

Il est stipulé que les attributions de compensation définitives 2023 relatives à l'éclairage public s'élèvent pour CEAUCE à 13 460,03 € correspondant aux travaux d'éclairage public du lotissement du Théâtre, du géoréférencement et de l'horloge armoire.

Le premier adjoint au Maire demande à l'assemblée de fixer la cadence d'amortissement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- Décide d'amortir ces travaux d'éclairage public sur une année.

5) SUBVENTIONS 2025

Le premier adjoint au Maire présente des dossiers de demande de subvention communale et sollicite l'avis de l'assemblée.

Après discussion et en avoir délibéré, la subvention suivante a été octroyée :

BÉNÉFICIAIRES	2024	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL 2025
Association Ceaucé Village Lumière	/	A l'unanimité : 3 000.00 €
Danse Moderne Domfrontaise	/	Pour : 1 (Notre commune ne proposant pas ce genre d'activité sportive) Contre : 12

6) REMBOURSEMENT DE FRAIS A MME BOITTIN Anne-Isabelle

Le premier adjoint au Maire présente à l'assemblée trois factures d'achat d'alimentation pour le repas des agents communaux qui a eu lieu le vendredi 23 mai 2025. Ces trois factures s'élèvent à un montant total de 301,71 € et ont été réglé par Madame BOITTIN Anne-Isabelle, conseillère municipale.

Le premier adjoint au Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de rembourser les frais d'un montant total de 301.71 € à Mme BOITTIN.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide de rembourser les frais de 301.71 € de frais d'alimentation à Mme BOITTIN Anne-Isabelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

RIDEREAU Maxime

